



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/799T

ABROGATION DE L'ARRETE DE POLICE ADMINISTRATIVE

Sécurisation du Forum Armand Peugeot, lors des retransmissions de matchs de football sur grand écran organisées dans le cadre de la coupe du monde de football 2026, du 11 juin au 19 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Considérant que la coupe du monde de football 2026 aura lieu du 11 juin au 19 juillet 2026,

Considérant que la commune entend soutenir l'activité économique des commerces de proximité et renforcer l'attractivité du centre-ville en favorisant la retransmission des rencontres sportives au sein des bars, cafés, restaurants et autres établissements recevant du public de la commune

Considérant que la commune de Poissy a annulé les retransmissions des 1/8 de finale et 1/4 de finale au Forum Armand Peugeot

Considérant que les retransmissions n'auront lieu au Forum Armand Peugeot, 6 rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy,

ARRÊTE :

Article 1 :

D'abroger l'arrêté 2026/591T portant les retransmissions des 1/8 de finale et 1/4 de finale de la coupe du monde de football 2026 au Forum Armand Peugeot, 6 rue Jean-Pierre Timbaud, entre le 11 juin et le 19 juillet 2026.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 26 juin 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/07/2026